

ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.59 C

Objet : ROUTE BARRÉE CHEMIN LACROUTZ A ORTHEZ SAINTE SUZANNE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'**entreprise INEO** Equans, 3 route d'Orthez- BP 113 - 40100 Dax représentée par M. CAMELIN Jérémy, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du mardi 20 au vendredi 23 septembre 2022 pour une durée de quatre (4) jours, afin d'effectuer des travaux d'extension de réseau souterrain électrique avec la pose de coffret au chemin Lacrouz sur la commune d'Ozenx Montestrucq.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE:

Article 1 : Du mardi 20 au vendredii 23 septembre 2022 pour une durée de quatre (4) jours, l'**entreprise INEO** sera autorisée à barrer le chemin Lacrouz à Orthez - Sainte Suzanne, afin d'effectuer des travaux d'extension de réseau souterrain électrique avec la pose de coffret sur la commune d'Ozenx Montestrucq.

Article 2 : Le chemin Lacrouz sera barré et interdit à la circulation. A charge de l'entreprise INEO de mettre en place la déviation et la signalisation adéquate.

Article 3 : L'**entreprise INEO** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 20 septembre 2022

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

